
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Boulevard Louis Daquin (entre la rue Pierre Renaudel et la rue du Bord de l'Eau).
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Création d'un réseau d'eaux usées.**

*Le Maire,
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation boulevard Louis Daquin (entre la rue Pierre Renaudel et la rue du Bord de l'eau) pendant la durée des travaux de création d'un réseau d'eaux usées.

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 16 janvier au 18 janvier 2019**, boulevard Louis Daquin (entre la rue Pierre Renaudel et la rue du Bord de l'Eau), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- **Article 2.- Du 16 janvier au 18 janvier 2019**, boulevard Louis Daquin (entre la rue Pierre Renaudel et la rue du Bord de l'Eau), la circulation sera interdite sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules de l'entreprise.
- **Article 3.** – Une déviation s'effectuera par la rue Pierre Renaudel, la rue du Petit Chenay et la rue du Bord de l'Eau.
- **Article 4.** – La ligne de bus 214 sera déviée par l'avenue des Marronniers, la rue Vaillant Couturier, la rue de Paris et l'avenue Roger Salengro.
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 7.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - Le bureau d'étude A.V.R. INGENIERIE – 3, avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY-EN-BRIE,

- L'entreprise S.N.V. - 16, avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- La société T.P. I.D.F. – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
- La R.A.T.P. – 21, boulevard Gallieni – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 20 décembre 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER